

## CHAPITRE TROISIÈME.

### PLANCHES TROISIÈME ET DIX-NEUVIÈME. — JUGEMENT DERNIER.

Est eis silentio est forte, et l'entre est paiement.  
La Chasteté (sp. Jubilé, Antéchrist, t. 1, 499).

95. L'homme n'a jamais été si abandonné que d'ignorer entièrement cette tâche réservée à l'avenir : la justification du silence que garde le Ciel sur tant d'événements de la vie présente. Mais cette solution future du problème de la vie, la Grèce païenne se l'entendit annoncer sous une forme singulièrement rapprochée de l'Évangile. Celui que la sagesse romaine a proclamé le *Dieu de la philosophie antique* (1), Platon, après avoir médité longtemps sur la réalisation de l'ordre ici-bas, avait bien compris que le Législateur souverain n'avait pas tout confié aux lois et aux constitutions humaines. C'est pourquoi, et cette fois il ne cache pas la source orientale de son enseignement, il veut que nous songions au tribunal qui doit, après la vie, statuer sans appel sur le mérite de nos actes (2). Ce suprême *lit de justice* qu'il nous montre au delà du tombeau, a cela surtout de remarquable dans un écrivain profane, que c'est la droite et la gauche qui établissent le partage définitif entre les bons et les mauvais. Or nous savons, nous, qu'il avait bien dit; mais il paraît n'avoir pas songé que la justice divine réclamait une réparation publique au scandale de tant de vies parcourues comme en dépit de Dieu. Pour nous, il nous a été donné une leçon plus complète : une autorité plus haute que celle du *Dieu des philosophes* s'est chargée de nous en instruire; celui-là même qui doit convoquer et présider ces assises de l'humanité entière a voulu nous en tracer le tableau d'avance. Nous en connaissons les préliminaires dans ces fléaux combinés qui doivent porter à la terre les dernières sommations de la clémence divine, dans cet écroulement de la nature qui cessera d'être asservie au vouloir des ennemis de Dieu (3). La forme même de la convocation nous a été déclarée, pour que nous nous tinssions prêts à cet appel; et nous savons que déjà bien avant nous, le son de la trompette fatale a troublé des nuits plus innocentes que ne sont les nôtres (4). Le juge a voulu en outre nous apprendre jusqu'à l'énoncé de cette sentence qui doit tout consommer sans retour; tant il avait à cœur de diminuer le nombre des condamnés! Car, comme parle un Père de l'Église, *Qui désire atteindre, ne dit point : Prends garde.*

Ainsi tout l'appareil de ce grand jour nous a été dévoilé; tout, excepté seulement la question la plus grave, savoir pour chacun de nous, le sort qui doit l'y atteindre. Mais il nous a été dit que nos œuvres en décideraient, et qu'ainsi notre avenir était en nos mains.

Dans cette formidable perspective, quel intérêt ne doit point exciter le tableau de cette journée suprême! Aussi, quoiqu'aux premiers siècles de l'Église on interdit encore à l'art religieux un certain développement d'action, de peur de trop s'assimiler à une civilisation tout asservie aux choses visibles, et d'émanciper trop tôt une puissance équivoque (puisque l'art avait fortement contribué au développement et à la séduction du paganisme), les chrétiens d'alors n'avaient pas moins présente à l'esprit, avec une vivacité singulière, la peinture de ce fait décisif. Si les païens parlent de spectacles et de grandes émotions produites par les fêtes mondaines, Tertullien leur répond que le chrétien a bien

(1) M. T. Cicér., *de Nat. Deor.* II, 12.—*Cs. Tusc. quest.* I, 10, 7; *Orat.*, 3; *de Opt. gen. orat.*, 6; etc., etc.

(2) Plat., *de Republ.* X (ed. Bipont, t. VII, 322, sq.).  
*Cs. Jos. de Maistre, Délais de la justice div.*, Not. XXII, XXV, XXI, XXVIII.—Justin. M., *ad Græc.*, 27; *de Monarch.*, 3 (ed. Maran, p. 26, 38), etc.—Athenagor., *Legat. pro christ.*, 12 (Ibid. 288).—Etc.

(3) Matth. XXIV, 14—31; XXV, 31—46; XXVI, 64; XVI, 27.—Marc. XIII, 24—27.—Luc. XXI, 25—28.

*Cs. Apoc.* I, 7; VI, 12—17; XX, 11—15.—Joel. II, 30—32;

III, 12—16.—I Cor. XV, 51—56.—II Cor. V, 10.—I Thess. IV, 14—16.—II Thess. I, 5—10.—I Petr. IV, 4—7; II Petr. III, 7, 10—12.—Rom. II, 3—8; VIII, 19—22.—Etc.

(4) Ephrém., *Serm. ascet.* (P. gr., t. I, p. 53); *in secund. D. N. adv.* (Ibid., t. II, 192, 212, sq.); *de Charitat.* (Ibid., p. 254, sq.).—Agath. Arsen., *Amm. Evagr.*, etc., ap. Rufin. (?), *Pelag.*, etc. *Vit. PP.* (ed. Rosweyd., 1615, p. 523, 524, 565, etc.).

*Cs. Augustin., Confess.* IX, 10; VI, 16 (t. I, 166, 131).—Hieronym., *ad Florent.* (t. IV, P. II, p. 4).—Basil. M., *Homil. in Ps. XXXIII* (t. I, p. 151).—Etc., etc.

d'autres sujets à sa curiosité, et d'un intérêt bien autrement saisissant(1). La méditation des Écritures et la prédication suppléaient au silence forcé de l'art; la poésie, seule expression que l'art pût revêtir alors librement, comblait de son mieux le vide occasionné par le défaut des représentations sensibles(2). Plus tard, lorsqu'après un long silence d'expiation, l'art se relève dépouillé des moyens de séduction qui l'avaient rendu funeste, il s'attaque avec une généreuse témérité à ces nobles sujets qui le réhabilitent promptement. Dès lors, il nous donne à connaître s'il est vrai que la perfection de la forme soit le véritable ennoblissement du pinceau et du ciseau des maîtres. Avec une habileté désespérante en ce genre, l'artiste antique s'était précipité bientôt dans l'opprobre en mettant son savoir au service des plus vils penchants de l'homme; le peintre et le *tailleur de pierres* (n'oublions pas d'y joindre aussi le ciseleur) des *bas siècles*, comme parle l'Italie, prirent précisément le contre-pied. Novices d'abord jusqu'à la gaucherie dans le technique de leur profession, ils osèrent croire que le *motif* possédait une puissance capable de transfigurer l'insuffisance du travail; et, comme ils l'avaient pensé, il arriva que cette merveille répondit à leur espoir. Avant même qu'aux premières années du XIII<sup>e</sup> siècle le ciseau atteignit ce pouvoir qui nous terrasse, la statuaire du moyen âge n'avait point balancé à s'ouvrir un champ énorme sur les portails des églises. Là, si l'antiquité peut nommer quelques monuments où la sculpture se soit déployée dans un espace plus vaste, il est impossible de méconnaître que dans ces tympan, accompagnés de nombreuses voussures où tout se meut, le ciseau a réalisé plus de vie, de grandeur et d'effet général, qu'il n'en avait jamais obtenu. On peut bien dire que ce triomphe de la sculpture chrétienne se montre principalement dans le tableau du jugement général. Alors, suivant les graves prescriptions qui consacraient la dignité de l'art en la soumettant à une discipline mystérieuse, on aime à choisir le portail septentrional pour cette grande scène. Cette désignation, qui, du reste, n'est point invariable, et qui fut surtout modifiée plus tard, semble avoir été inspirée par le symbolisme de saint

(1) Tertull., *de Spectac.*, 28—30. « Delicatus es, Christiane, si et in saeculo voluptatem concupiscis; imo, nimium stultus si hoc existimas voluptatem... Hæ voluptates, hæ spectacula christianorum: sancta, perpetua, gratuita. In his tibi circenses ludos interpretare, cursus saeculi intueri, metas consummationis expecta;... ad signum Dei suscitare, ad tubam angelicam erigere, ad martyrum palmas gloriare..... Vis autem et sanguinis aliquid? Habes Christi. Quale autem spectaculum in proximo est: adventus Domini jam indubitati, jam superbi, jam triumphantis! Quæ illa exultatio angelorum, quæ gloria resurgentium sanctorum! Quale regnum exinde justorum, qualis civitas nova Hierusalem! At enim supersunt alia spectacula, ille ultimus et perpetuus iudicii dies, ille nationibus insperatus, ille derisus: quum tanta saeculi vetustas et tot ejus natiuitates uno igne haurientur. Quæ tunc spectacula latitudo! Quid admirer, quid rideam, ubi gaudeam, ubi exultem! tot spectans reges, qui in coelum recepti nuntiabantur, cum ipso Jove et ipsis suis testibus in imis tenebris congemiscentes! Item praesides persecutores dominici nominis, saevioribus quam ipsi contra christianos saevierunt flammis insultantibus liquescentes. Praeter ea sapientes illos philosophos coram discipulis suis una conflagentibus erubescentes: quibus nihil ad Deum pertinere suadebant, quibus animas aut nullas aut non in pristina corpora redituras affirmabant. Etiam poetas, non ad Rhadamanti nec ad Minois, sed ad inopinati Christi tribunal palpitantes. Tunc magis tragœdi audiendi, magis scilicet vocales in sua propria calamitate; tunc histriones cognoscendi, solutiores multo per ignem; tunc spectandus auriga, in flammea rota totus ruber; tunc xystici contemplandi, non in gymnasiis sed in igne jaculati. Nisi quod nec tunc quidem illos velim visos, ut qui malim ad eos potius conspectum insatiabilem conferre qui in Dominum deservierunt..... »

« Ut talia spectes, ut talibus exultes, quis tibi praetor aut consul, aut quaestor aut sacerdos de sua liberalitate praestabit? Et tamen hæc jam quodam modo habemus per fidem, spiritu imaginante representata. Caterum qualia illa sunt quæ nec oculus vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascenderunt! Credo circo et utraque cavea, et omni stadio graviora. »

Cette véhémence exposition de Tertullien était évidemment présente à la mémoire de saint Jérôme lorsqu'il l'imite, sans l'atteindre, en terminant sa lettre à Héliodore (t. IV, P. II, p. 11, 12) par ces traits rapides, mais pleins de feu: Delicatus es, frater, si

et hic vis gaudere cum saeculo, et postea regnare cum Christo.

« Veniet, veniet illa dies qua corruptivum hoc et mortale incorruptionem induat et immortalitatem (I Cor. XV, 53). Tunc *beatus servus quem Dominus invenerit vigilantem* (Luc. XII, 23, 37). Tunc ad vocem tubæ pavebit terra cum populis, et tu gauderis. Judicatio Domino, lugubre mundus immugiet; et tribus ad tribum pectora ferient. Potentissimi quondam reges, nudo latere palpitabant; exhibebitur cum prole sua Venus; tunc ignitus Jupiter adducetur, et cum suis stultus Plato discipulis; Aristotelis argumenta non proderunt. Tunc tu rusticanus et pauper exultabis et ridebis, et dices: Ecce crucifixus meus, ecce iudex qui obvolutus pannis in praeseptio vagit... Cerne manus, Judæe, quas fixeras; cerne latus, Romane, quod foderas. Etc. »

Cs. Clem. Rom., *ep. I ad Cor.*, 23—28, 50 (Galland, I, 21—23, 33). — Anonym., *ep. ad Diognet.*, 7 (Ib., 323, sq.) — Justin. M., *passim*. — Athenagor., *op. cit.* (p. 289, etc.) — Iren., *contr. Hæres.*, libr. V, c. 27 (ed. Massuet, 325). — Etc.

(2) Nous avons cité précédemment (n<sup>o</sup> 58, etc.; p. 112, etc.) quelques allusions au dernier jour du monde, dans les poètes chrétiens des premiers siècles. Contentons-nous d'indiquer plusieurs autres passages qui serviront à montrer combien la poésie primitive de l'Église s'empara volontiers de ce grand thème.

Prudent., *Hamartigena.*, v. 930, sqq. (p. 571, sq., t. I).

« O deæ cunctipotens, animæ dator, o deæ Christe;  
.....  
Iudice te pallens trepido, te iudice eodem  
Spem capio.....  
Dona animæ quandoque mee quum corporeis hujus  
Liquerit hospitum.....  
..... corrupta quod incola luxu  
Heu! nimium complexa fovet; quum flebilis hora  
Cluserit hos orbes, et conclamata jacebit  
Materies, oculisque suis mens nuda fruetur:  
Ne cernat truculentum aliquem de gente latronum  
Inimicem, rabidum, vultuque et voce minaci  
Terribilem, qui me maculosam aspergine morum  
In præcepis, ut prædo, trahat nigrosque ruentem  
Immergat specubus. Etc. »

Cs. Paulin. Nol., Juvenc., Venant. Fortunat., ap. Arevalo, *Prudentian.* cap. 19 (p. 160, sq., t. I). — Commodian., *Instr.* XLIII, XLV (Galland, III, 637, sq.). — Pseudo-Tertullian., *de Judic. Domini* (ed. le Prieur, 639, sq.). — Etc.

Jérôme décrivant la vision d'Ézéchiel au sujet du temple de Jérusalem : c'est l'homme ramené à Dieu après le péché, par la pensée de la justice divine qui doit rendre à chacun selon ses œuvres(1).

96. Si nous nous sommes laissés aller à parler de la sculpture, c'est qu'elle, surtout, a développé la représentation du jugement dernier avec une variété, une vigueur et une puissance de verve tout à fait remarquables; en sorte qu'il est impossible de trouver parmi les œuvres de la peinture sur verre (même dans les grandes roses des cathédrales) rien qui puisse l'emporter sur un bon nombre de portails consacrés à l'exposition de cet enseignement sévère. C'est pourquoi, bien que les peintres-verriers de Bourges aient ici noblement accompli leur tâche(2), il semble plus opportun de n'aborder ce vaste ensemble que quand l'étude de la sculpture nous permettra d'appeler à notre secours les portails des grandes cathédrales. Alors les points de comparaison se présenteront comme d'eux-mêmes; la statuaire venant au secours de l'interprétation pourra confirmer et compléter le langage de la peinture, et l'expression se prononçant avec plus de netteté, l'importance ou l'à-propos des commentaires deviendra plus sensible. Cette fois nous nous contenterons de signaler, en peu de mots, deux choses seulement : la bouche de l'enfer et le groupe des malheureux que l'ennemi des hommes y entraîne comme en un faisceau.

Le moyen âge nous est représenté souvent par les historiens modernes comme courbé et presque prosterné habituellement aux pieds du pouvoir politique et religieux. Si l'on prétend dire par là que la notion de l'autorité y était puissante sur les cœurs, et placée bien haut dans les esprits, on dit vrai; et je n'aurais garde de démentir une assertion dont la preuve se lit dans toute la suite de cette époque. Quoi qu'il en soit de certaines déviations plus ou moins graves, plus ou moins nombreuses, — désordres dont l'humanité ne s'affranchira jamais totalement sur cette terre, — il est certain que jamais le droit ne fut arboré avec un caractère plus impérieux, réclamé avec plus de noblesse et de confiance, maintenu avec plus de vigueur, enraciné plus profondément dans la structure même de la société. Mais veut-on nous donner à croire que le respect pour l'autorité se fût alors transformé en une sorte d'apothéose des personnes en qui elle résidait? On nous trompe alors. Je suppose, pour faire la part belle aux écrivains qui parleraient ainsi, qu'ils se seront trompés eux-mêmes tout les premiers; mais ils ne tromperont que des hommes dont le partage est de croire sur parole. Quant aux esprits qui n'acceptent point une opinion avant d'avoir observé et réfléchi, ils doivent avoir remarqué que les sociétés vraiment chrétiennes sont extrêmement éloignées de confondre le ministère avec l'homme qui en est revêtu. Je dis le ministère, parce que c'est le langage du christianisme(3) pour désigner le pouvoir, soit ecclésiastique, soit séculier. Or, la notion même de *ministère* emporte celle de commission reçue avec responsabilité personnelle, sans préjudice des fautes du ministre pour le pouvoir qu'il représente, ni même pour la fonction qu'il accepte; parce que l'autorité de ce mandataire ne lui est que prêtée, et réside réellement plus haut que lui. Ce n'est qu'aux populations dévoyées par

(1) Hieronym., in *Ezech.* XLVI, 9 (t. III, 1047, sq.). « In domo... Domini constitutus jubetur ne post terga respiciant. . . . ; sed ut de spiritualibus quoque ad majora procedant. . . . »

« Praecipitur itaque populo terrae ut si ingreditur per portam Aquilonis ut adoret, egrediatur per viam portae meridianae. Quis est iste populus cui hoc praecipitur? Nempe gentiliam : ut qui derelinquens portam Aquilonis, a quo exardescant mala super terram, ingressus fuerit templum, non egrediatur nisi per viam portae meridianae ad portam luminis, ad portam caloris, ad portam in qua sponsus cubat in meridie. . . . Dicamus et aliter : Per portam Aquilonis ingreditur qui peccata dimittit, et egreditur per portam meridianam qui virtutes sequitur. Et e contrario si justus lapsus fuerit in peccatis, ingreditur quidem per portam meridianam, sed egreditur per viam portae aquilonaris. »

J'ai déjà donné quelque développement (n° 51, p. 94, 95) au symbolisme des points cardinaux; quant à ce qui concerne les sujets choisis pour les diverses entrées de l'église, je ne puis sans anticipation m'en occuper en ce moment. Quand nous en viendrons là, peut-être me sera-t-il donné de concilier avec quelque bonheur les principales variantes qui feraient douter de l'existence d'un programme primitif. Mais il faut réserver ces questions pour une autre partie de cet ouvrage, où les études sur l'architecture amèneront plus naturellement des considérations d'ensemble.

(2) L'importance de cette grande page est encore accrue par la rareté des verrières consacrées au jugement dernier. La cathé-

drale de Soissons en conserve un reste qui permet au connaisseur de recomposer, par analogie, un tableau singulièrement simple et grandiose; mais les fragments même de ces anciennes peintures ne se rencontrent que de loin en loin. Il se pourrait faire que cette rareté eût sa cause dans le système de symbolisme qui a généralement dicté les représentations de ce grand jour : la difficulté d'en rendre raison n'aurait-elle pas fait plus d'une fois recourir au marteau pour simplifier le problème? Il est si commun, si glorieux et si court, de déclarer absurde ce que nous ne comprenons point; et de ne pas supposer qu'il y ait pu avoir une pensée grave, là où notre intelligence ne se peut ouvrir un passage!

Il n'était pas toujours aisé, je l'avoue, de concilier certains détails des monuments figurés avec la doctrine de l'Église, si l'on faisait abstraction des monuments écrits qui constataient le sens véritable et la pensée des artistes. Mais c'est aussi trop d'absurdité, que de prétendre traduire un texte en faisant abstraction de l'idiome; et les bévues auxquelles conduirait une semblable version, appartiendraient tout entières à l'interprète. Or, qui veut éviter de donner dans ce travers, doit, ou se déclarer incompetent tout d'abord, ou se résigner à une laborieuse recherche des sources reculées qui ont déterminé le cours et la forme de l'exposition.

(3) Cs. Rom. XIII, 4, 6; XV, 16. — Eph. III, 7; IV, 12. — Col. I, 23, 25. — I Thess. III, 2. — I Tim. I, 12; IV, 6. — II Tim. IV, 5. — Act. I, 17, 25; VI, 4; XX, 24. — Etc., etc.

l'emportement de la passion, que peut venir l'idée d'imputer de prime abord à l'autorité supérieure les désordres de ceux qui la représentent, ou de faire retomber sur toute l'économie de la société les fautes d'un individu qui la compromet quand il devrait la servir. Les peuples, même simples, qui possèdent le don de la foi, savent fort bien faire cette distinction dans l'ordre religieux, et ne point s'en prendre à la religion pour les écarts du prêtre qui manquerait à son devoir. Mais, à la honte des sociétés qui se disent avancées, souvent l'homme éclairé d'ailleurs confond sous une réprobation commune, et frappe d'une même flétrissure aussi bien l'autel que l'infidèle ministre du sanctuaire qui ne soutient pas sa doctrine par ses œuvres. L'époque que nous étudions en ce moment savait être en garde contre cette grave erreur. On n'y dissimule point que l'homme d'église peut démentir parfois dans ses actes l'enseignement qu'il est chargé de promulguer (1), et qu'il devrait le premier mettre en pratique; mais on y prémunit la foi des peuples contre les conséquences emportées. C'est ainsi que parmi les condamnés au feu éternel on ne manque guère de représenter, avec les princes et les grands du monde, les évêques et les prêtres prévaricateurs. On maintient si soigneusement cette prescription, que dans le *livre d'heures* de saint Louis, où le peintre s'est permis de faire une exception insolite pour la royauté (2), on ne s'est pas fait faute de mettre au nombre des damnés un abbé et un évêque (*Étude IX*, n° 3). Dans notre vitrail (Pl. III, et *Étude X*), on distingue sans peine un roi, un évêque et une princesse. Ceux qui ont voulu voir dans ces représentations une pensée satirique plaisante, ce me semble, dans un sujet sérieux, et cherchent des motifs raffinés à une chose toute simple. L'Écriture sainte était là pour dire aux artistes que *les princes auront à subir un jugement plus sévère que le reste des hommes*, et que *l'entrée du ciel est singulièrement difficile à trouver pour un riche* (3). Aussi voyons-nous, aux premiers siècles de l'Église, Clément d'Alexandrie écrire un traité sur la possibilité du salut pour l'homme qui vit au sein des richesses; et Tertullien ne pas soupçonner qu'il fût possible à un chrétien d'être empereur, ou à un empereur d'être chrétien (4). Mais d'ailleurs pour nous en tenir à ce que la Sagesse éternelle nous apprend sur cette journée, de quoi s'agira-t-il alors surtout, sinon de compenser par un sort inverse l'inégalité qu'aura établie ici-bas l'abondance ou la privation des biens de la terre? D'après les paroles de Jésus-Christ (Matth. XXV, 34—46. Cs. Luc. VI, 20; IV, 18; VII, 22; XIV, 12—24.—Etc.) ne dirait-on pas que la destinée des pauvres est comme assurée pour l'autre vie, et qu'ils sont tellement les

(1) L'Évangile (Matth. XXIII, 2-28) nous avait mis de bonne heure en garde contre la fausse sagesse de ces esprits mécontents qui rejettent sur la loi les fautes personnelles de ses organes, et voudraient qu'il n'y eût point de pouvoir là où n'est pas la sainteté. Remarquez pourtant comme, après avoir mis à couvert l'autorité des docteurs de la Loi ancienne, Jésus-Christ se prononce sévèrement sur leurs prévarications. Tel a toujours été le langage de l'Église: fermeté pour les droits du sacerdoce, et vigueur pour en signaler et en extirper les scandales. Plus la foi des simples fidèles est vive et enracinée, plus la parole des pasteurs est franche et rude sur les désordres qui pénètrent dans le clergé; et ces protestations publiques, ces répressions éclatantes, ces rigoureuses censures hautement formulées, ne se voilent et ne menacent de s'éteindre dans l'ombre que quand les peuples, minés par l'entraînement à la défection, risqueraient de tourner en poison le remède en n'empruntant à la correction que le signalement des abus qu'elle redresse. Si alors l'Église paraît fermer les yeux et se taire, c'est que l'état des esprits en est venu à ne pouvoir supporter la crise qu'il s'agit de produire; ainsi la cause de cette impuissance est bien moins dans le médecin que dans le malade. Hors de là le fer et le feu ne sont point épargnés, et les exemples de cette rigueur remontent jusqu'au temps des apôtres.

Des écrivains, que le malheur de leur naissance avait fait grandir parmi les nations arrachées à l'unité chrétienne au xv<sup>e</sup> siècle, ont cherché des aides et des précurseurs (comme ils disent) à la séparation de leurs pères, dans les plaintes faites au moyen âge contre les abus qui souillaient l'Église. Avec ce thème, ils ont trouvé de quoi remplir quelques volumes, soit d'écrits originaux, soit de biographies consacrées aux personnages dont ils se réclamaient. Ce leur est une grande modération vraiment, car je ne puis m'expliquer comment leur tâche s'est réduite à si peu. Ils ont donc oublié de consulter les SS. Pères, les conciles, le droit canon, les décrets des papes, etc., etc.! Je puis leur garantir qu'ils y eussent rencontré bien d'autres invectives, formant d'âge en âge une chaîne continue jusqu'aux Épîtres de saint Paul. Que si l'Ancien

Testament leur tient à cœur, ils peuvent pousser plus haut leur compilation, et se convaincre que jamais les prévaricateurs n'ont manqué aux institutions le plus évidemment divines. Dieu l'a permis, et il l'a fait écrire pour notre instruction: punissant lui-même, au besoin, le lévite ou le pontife sacrilège, mais n'autorisant jamais le peuple à renverser ou à méconnaître l'autel profané, ce semble, par un indigne ministre.

(2) Il pourrait être intéressant de savoir pour quel personnage avait été exécuté ce manuscrit (aujourd'hui à l'Arsenal), et quel motif avait fait supprimer les têtes couronnées dans un groupe où elles figurent communément. Mais nous ne saurions dire sur l'histoire de ce livre autre chose que ces lignes qu'y a tracées une main ancienne (mais non pas contemporaine): *c'est le Psautier monseigneur S. Loys, lequel fut à sa mère*. Le style des miniatures annoncerait un art moins avancé, si l'on veut, mais plus fier et plus mâle que celui de l'époque où régna le saint roi. D'ailleurs, il ne nous paraît pas évident que ces peintures aient été exécutées en France.

(3) Sap. VI, 6. — Matth. XIX, 23, 24. — Luc. XVIII, 23-25; VI, 24-26; XII, 21. — Ps. CIX, 5; II, 10-12. — Etc.

Cs. I Cor. IX, 27. — I Tim. VI, 9, 17, 18. — Hebr. XIII, 17. — Jacob. I, 10, 11; II, 5, 6; V, 1-9. — Ps. LXXII, 3-13, 18-20. — Joh. XX, 5-29; XXVII, 8-23. — Etc.

Pour les abbés, on avait la règle même de saint Benoît, ch. 2, et 3. Cs. Hraban. Maur. opp., t. VI, 265, sq. — Petr. Bles., *ad Abbat. N. de Penit.* (Bibl. PP. XIV, 1179). — Etc.

Comme on voit, il n'était pas besoin que le peuple se mêlât de faire la leçon à ses maîtres; ils avaient entre les mains tout ce qu'il leur fallait pour comprendre leurs devoirs et leur responsabilité. Lorsque ces choses s'inscrivaient sur les murailles ou sur les verrières, ce n'était donc point une pasquinade; mais seulement une nouvelle édition de ce qui se lisait dans tous les livres, à commencer par les livres saints.

(4) Clem. Alex., ed. cit., p. 935-961 (t. II). — Tertull., *Apologet.*, XXI.

amis de Dieu, que le ciel serait pour eux d'abord; et après eux, seulement pour les riches qui auront pris soin d'eux? C'est ce qu'on aura voulu montrer lorsque, dans certaines représentations du jugement dernier, on a mis les rois en tête du groupe qui est entraîné à gauche du juge vers l'enfer, et au dernier rang de celui qui se dirige à droite vers le ciel. Ne rapetissons donc point la question, en donnant une cause locale ou individuelle à ce qui se rencontre partout; et ne transformons point en une sorte d'espièglerie l'effet d'un enseignement fondamental.

97. Cette gueule de dragon ou de baleine, qui désigne ordinairement la bouche de l'enfer dans les représentations du moyen âge, est encore une extension du symbolisme de Léviathan, dont nous avons montré déjà plusieurs formes (1). C'est toujours au même texte de Job que nous trouvons le point de départ (2). Le monstre nous y est dépeint quand il ouvre sa bouche, comme creusant un abîme où peuvent s'engouffrer les fleuves sans l'ébouloir; «son souffle allume les brasiers, il fera bouillonner la « profondeur des abîmes comme une chaudière; sa gueule vomit la flamme, la terreur habite autour « de ses dents. Qui saura franchir la barrière de ses mâchoires? Etc. » Les lecteurs qui voudraient de la science toute faite et résumée en peu de mots, peuvent se tranquilliser en nous voyant indiquer cette matière de recherche; nous ne les retiendrons pas sur ce sujet. Ce que nous en avons dit précédemment suffit pour mettre sur la voie, et nous prétendons nous en tenir au parti de n'entamer point ce que le temps ou l'espace ne nous permettrait pas de traiter autrement qu'en effleurant. C'est pourquoi nous renvoyons, sans plus de retards, à quelques-uns des écrivains qui peuvent servir à développer cette allégorie (3), et nous n'y reviendrons même pas à propos du chapitre V.

98. Il nous faut accorder quelque place aux médaillons qui occupent le pied de la verrière, l'objet qu'ils expriment n'étant pas ordinairement reproduit, du moins aussi explicitement, dans les peintures

(1) Cs. n° 76, 77 (p. 137—139). C'était d'ailleurs une allusion à ces paroles d'Isaïe (V, 14) : « Dilatavit infernus animam suam, et aperuit os suum absque ullo termino »; et à plusieurs autres locutions bibliques. Cs. Ps. LXVIII, 16.—Prov. XV, 16.—Jon. II, 6.—Habac. III, 10.—Etc.

(2) Job XL, 18. « Ecce absorbebit fluvium, et non mirabitur; et habet fiduciam quod influat Jordanis in os ejus. » Cs. ibid. XLI 5, 12, 22, 24, etc.

(3) Cs. Origen., *de Oratione*, 13, 16, 26, 27 (t. I, 218, 225, 242, 248). — Olympiodor., Chrysost., etc.; ap. Nicet., *Caten. Græc. PP. in Job*, cap. 28 (ed. Patric. Jun., p. 566, sq.; 572, 578-581, 596, etc.). — Odon. Cluniac. *Moral. in Job*, libr. XXXIII (Bibl. PP. XVII, 448, 453, etc.). — Brun. Astens., *in Job XL, XLI* (Ibid., XX, 1675-1677). — Etc.

Pour ceux qui aiment les résultats définitifs et prompts, ce sera peut-être une bonne fortune que ce fragment du *Bestiaire* de Philippe de Thaun (Londres, 1841, p. 108).

« Ce dit escripture,  
Cetus ad tel nature  
Que quant il veult mangier  
Cumme à balier;  
Et el bellement  
De sa buche, adur vent  
Vent suet e tant hot  
Que li petit peiscun  
Si l'odur amerunt  
En sa buche enterunt.  
Leres les acirat,  
Josi les transglaterat.

« El diable enocment  
Stranglerat la gent  
Si josi l'amerunt  
Qu'en sa buche enterunt.  
« Ce dit Bestiaire,  
Un liere de grammaire. »

Le manuscrit primitif joignait à ces vers une miniature que l'éditeur anglais ne nous a point donnée, et qui était accompagnée de ces mots : « Cetus hic pingitur . . . et quomodo pisces intrant in os ejus. — Cetus diabololum significat; . . . et pisces, animas. »

Je ne connaissais point cette publication de M. Thomas Wright, lorsque j'ai imprimé (n° 44, 45; 52, 53; 70-72; p. 77-82, 96-102, 127-132) quelques pages sur la zoologie mystique, d'après les données des vitraux. Mais l'eussé-je connue, je n'aurais abrégé en rien ce que j'écrivais sur ces matières. Il faudrait ne guère connaître le moyen âge, pour penser qu'un opuscule en langage populaire y renfermât le dernier mot de toute une série de faits; et telle n'a pas été sûrement la pensée qui a dicté l'édition des *Popular treatises on science, written during the middle ages*. Nous prouverons en son temps, que l'érudition était alors plus étendue qu'on ne le pense d'ordinaire; et que certaines prescriptions impérieuses, en fait de symbolisme, n'excluaient pas toutefois une latitude assez grande pour bien des applications. L'adoption d'un autre point de vue pourrait, j'en conviens, simplifier beaucoup le travail; mais il s'agit bien plus, ce me semble, d'être concluant, que d'être court. Nous cherchons la pensée qui a dû dicter les formes adoptées par l'art de ces siècles mystérieux pour notre civilisation; et, au lieu de désirer qu'on nous croie sur parole, nous sommes bien aises de déclarer que nous refusons positivement cet honneur, si quelqu'un prétend nous le déferer. Nous nous proposons pour but, une interprétation motivée, et rien de plus; que sa valeur soit dans ses preuves, et non dans nos assertions. Loin de songer à nous prévaloir de nos premières mises, pour réclamer à cet égard le privilège d'un crédit qui nous autorisât désormais à payer de notre parole, nous demandons en grâce, au contraire, qu'il nous soit permis jusqu'au bout d'exposer nos motifs à loisir, ne fût-ce que pour acquérir le droit d'écarter ceux qui se donneraient la liberté de trancher ces questions comme par illuminations soudaines. Car c'est trop se méprendre, que de compter résoudre, au moyen d'une brusque saillie, les énigmes d'un âge aussi sérieux et aussi distant du nôtre en toute façon. Adopter une telle marche, ce serait évidemment se faire illusion à soi-même, d'abord, et se jouer de ceux qui prêtent l'oreille à la solution. Nous le ferons voir au besoin.

Et, qu'on ne s'y trompe pas, nous sommes si loin de viser à la profusion, que dans mainte question parmi celles que nous avons traitées, il nous serait facile de doubler le nombre des indications que nous faisons passer sous les yeux du lecteur. Ce ne pouvait d'ailleurs être notre but, puisque, s'il faut dire notre pensée à ceux qui ne l'auraient pas saisie encore complètement, ces premières recherches sur la cathédrale de Bourges ne sont vraiment qu'une introduction à l'étude du symbolisme figuré, durant le moyen âge,

du jugement dernier. Une légère attention suffit pour reconnaître qu'on a prétendu y tracer, dans le sacrement de Pénitence, une introduction à la scène du jugement. C'est la pensée de saint Cyprien (1), ou plutôt la doctrine de l'Église et de l'Évangile même; car je ne cite l'évêque de Carthage qu'à raison de son antiquité. C'est le souvenir du moyen qui nous est donné ici-bas pour éviter la rigueur du souverain Juge, en soumettant d'avance nos fautes au tribunal de miséricorde établi par lui sur la terre. La considération de la honte publique qui attend au dernier jour le pécheur impénitent est bien faite pour aiguillonner celui qui craindrait la confusion d'un secret aveu (2), et la source du pouvoir qu'exerce l'Église dans ce sacrement doit inspirer la confiance au repentir. Car l'auteur de cette institution est celui-là même qui a reçu tout pouvoir pour juger les hommes (3). Ailleurs on se contente le plus souvent de rappeler cette puissance donnée aux pasteurs des âmes, en représentant saint Pierre placé près du trône de Jésus-Christ, avec la clef dont il est dépositaire (4); et à Soissons dans le débris qui reste d'un vitrail du jugement, saint Pierre paraît avoir occupé presque seul tout un médaillon sous les pieds du souverain Juge. Une grande clef qu'il présente aux regards du spectateur le moins attentif et la porte du ciel dont on voit qu'il dispose, font comprendre sur le champ le dessin de cette peinture. Ici l'on a voulu joindre au symbole accoutumé une expression plus complète de cette doctrine importante. On nous montre rapprochés l'un de l'autre, mais séparés par l'autel, le fidèle pénitent que la grâce divine amène au ministre de la réconciliation, et l'avare qui ne veut point sacrifier le bien mal acquis. La séparation suprême a son prélude dès cette vie dans la dispensation des sacrements : à droite (du tableau et du Juge), le cœur contrit et humilié va recevoir dans l'Eucharistie un gage de paix, après l'absolution du prêtre; à gauche, le Mauvais Esprit entraîne celui qu'il a déterminé à braver les anathèmes de l'Église (5). De part et d'autre, pour développer cette

dans ses rapports avec le symbolisme écrit. Mieux comprise de tous, après cet énoncé, l'intention de notre travail expliquera désormais sans doute le soin que nous avons pris de ne point limiter nos preuves à l'explication quelconque d'un fait purement local.

(1) « Cyprian., *De lapsis* (ed. Baluze, 190, sq.). « Confiteantur singuli, quæso vos, fratres dilectissimi, delictum suum dum adhuc qui deliquit in sæculo est; dum admitti confessio ejus potest; dum satisfactio, et remissio facta per sacerdotes, apud Dominum grata est. » Remarquez que ces paroles de saint Cyprien ne sauraient avoir rapport aux fautes publiques, puisqu'il oppose précisément la conduite de ces chrétiens fidèles à l'endurcissement des apostats qui refusent d'expier ouvertement leur défection scandaleuse. « Perspicit ille (*Dominus*) abdita, et secreta atque occulta considerat. . . . Videt ille corda et pectora singulorum, et judicaturus est non tantum de factis sed de verbis et de contrariis nostris; omnium mentes voluntatesque conceptas in ipsis adhuc clausi pectoris latebris intuetur. . . . Quanto et fide majores et timore meliores sunt qui, quamvis nullo sacrificii aut libelli facinore constricti, quoniam tamen de hoc vel cogitaverunt, hoc ipsum apud sacerdotes Dei dolenter et simpliciter confitentes, exomologesim conscientia faciunt; animi sui pondus exponant, salutarem modelam parvis licet et modicis vulneribus exquirant; scientes scriptum esse (Gal. VI, 70) : *Deus non irridetur*, etc. »

Ce que disait au 11<sup>e</sup> siècle saint Cyprien, l'Église le redisait au XII<sup>e</sup>, comme de nos jours; se réclamant à la fois, et de l'institution divine, et de la tradition constante. Le *Maître des sentences* ne diffère de l'évêque de Carthage qu'en ce qu'il peut invoquer des témoignages plus nombreux.

Petr. Lombard., *Sentent.*, libr. IV, dist. 16, sq. « . . . Si vero obliviscaris (*peccatorum*), tunc eorum recordaberis nolens quando publicabuntur, et in conspectu omnium amicorum et inimicorum, sanctorumque angelorum proferentur. . . . Qui enim timet judicium Dei, peccatum non erubescit confiteri. Perfectus timor solvit omnem pudorem; confessio peccati pudorem habet, et ipsa erubescencia est gravis pœna. Ideoque jubemur confiteri peccata, ut erubescenciam patiamur pro pœna; nam hoc ipsum est pars divini judicii, etc. »

Gregor. M., *Moral.*, libr. VIII, 20 (t. I, 264). « . . . Justus ori suo non parcat; quia, iram judicis districti præveniens, verbis contra se propria confessionis sævit. Hinc Psalmista ait (Ps. XCIV, 2) : *Præveniamus faciem ejus in confessione*. Hinc per Salomonem (Prov. XXVIII, 13) dicitur : *Qui abscondit scelera sua, non dirigetur; qui autem confessus fuerit, et dereliquerit ea, misericordiam consequetur*. . . »

Sed nequaquam ad confessionem os panditur, nisi quum consideratione districti judicii per pavorem spiritus angustatur. Etc., etc. »

Cs. Ambros. Ansbert., in *Apocalypsis*, libr. VIII (Bibl. PP. XIII, 605, 606).—Odon. Cluniac. *Moral.*, libr. VIII (ibid. XVII, 342).—Augustin., in *Ps. XLVIII*, 3 (t. IV, 426, sq.); *contr. Faust.*, libr. XII, cap. 31 (t. VIII, 242); in *Ps. XCIV*, 2 (t. IV, 1024, sq.).—Adam. Persenn., *ad abb. vernus.*, ep. 20 (ap. Martène, *Thesaur.*, t. I, 746).—Anonym., *ad cleric. lingon.* (Ibid., 80, 83).—Goffrid. Vindocin., *Opusc.* 7 (Bibl. PP. XXI, 63).—Etc., etc.

(2) Crodogand., *Regula canonic.*, cap. 31 (ap. d'Achery, *Spicil.*, 1655, in-4<sup>o</sup>; t. I, p. 228). « Nimis improbus est qui ante Dei oculos peccat, et homini confiteri erubescit. »

Cs. Tertullian., *de Penit.*, 9 (ed. cit., 127, sq.).—Origen., in *Levit.*, homil. III, 4 (t. II, 196).—Chrysost., in *Joann.*, homil. 34 (al. 33), 3 (t. VIII, 199).—Augustin., in *Ps. LXVI*, 4 (t. IV, 660); in *Ps. LXVII*, 16 (ibid., 700).—Leon. M. *Epist.* CVIII (al. 83), 3 (t. I, 1174, sq.); *Serm.* L (al. 49), de Quadrages. 12 (ibid., 190).—Petr. Bles., *de Confess.* (Bibl. PP. XXIV, 1174).—Etc.

(3) Chrysost., *de Sacerdot.*, lib. III, 5 (t. I, 383, sq.). « . . . Τίς ἐν γένει πάντας ἕξαστα (Matth. XVIII, 18.—Joan. XX, 23) μίλλον; πάντων τῶν κριτῶν ἰδούων ὁ Πατήρ τοῦ Υἱοῦ, ἕως δὲ πάντων αὐτῶν τούτων (1288 ας) ἕγγισθόντας ἕπὸ τοῦ Υἱοῦ. κ. τ. λ. Leon. M. *epist. cit.*, cap. 2 (ibid., 1174).—Etc.

(4) Nous retrouverons encore une fois cette représentation dans la planche VII.

(5) Je ne veux point m'étendre sur l'excommunication, parce qu'il est trop rare aujourd'hui de rencontrer des hommes dont les idées soient parfaitement droites sur ce point. Pour en présenter les vraies notions, il faudrait trop d'espace; et si je réduisais à quelques mots l'exposé d'une question si haute, aurais-je fait face aux préjugés sans nombre dont l'esprit de mon lecteur pourrait être imbu?

Espèce de proscription plus grave que la *mise au ban* de l'État, l'excommunication n'entraînait point les conséquences farouches de la proscription civile; et si elle en produisait l'effroi, c'était tout au profit de la société et de la véritable civilisation. D'ailleurs la peine y était toujours subordonnée à l'amendement du coupable, et n'était jamais prononcée qu'après des avis réitérés. Pour opposer une digue constante à certains entraînements des passions brutales, l'Église renouvelait chaque année la dénonciation publique de plusieurs délits qu'elle frappait de cette peine; et le médaillon que nous étudions en ce moment pourrait bien avoir été dicté surtout par le désir de retracer aux yeux la prescription du concile de

leçon, la séparation se consomme à la mort : l'âme du vrai chrétien est reçue par les anges, tandis que le riche avare va expier parmi les démons cet amour de l'or qui l'a précipité à sa perte.

L'enseignement est complet : le jugement, qui doit rendre à chacun selon ses œuvres; la mort, qui fixe l'issue du jugement; et les sacrements qui peuvent, même après une mauvaise vie, procurer une bonne mort. Instruction pleine de grandeur, où les vérités s'enchaînent avec un majestueux ensemble. Tout l'avenir de l'homme est là. Perspective sévère, mais non point fatale : un jour, un mot, doit statuer irrévocablement sur nos destinées éternelles; mais cet arrêt suprême est entre nos mains ici-bas. Car la fin de la vie prélude pour chacun de nous à la fin du monde(1); et, à ce point de partage entre les deux avenir, l'Église par son jugement peut fixer celui du Fils de l'homme. Tant que dure ce délai qui s'appelle aujourd'hui (Hebr. III, 13), l'homme peut se pourvoir en grâce; et tout ne lui manquera que lorsque lui manquera l'Église, c'est-à-dire s'il vient à franchir sans elle ce moment de la mort d'où dépend l'éternité.

Voilà ce que l'on savait dire avec ces vieilles peintures, et comment on savait alors comprendre le ministère public de l'artiste. Mais n'exagérons pas; bien qu'on ne puisse méconnaître un talent vraiment supérieur dans plusieurs œuvres d'art que nous ont laissées ces *maîtres* du moyen âge, il est évident qu'on se tromperait beaucoup en faisant honneur à leur talent des grandes conceptions que nous rencontrons presque à chaque pas dans l'étude de leurs ouvrages. Veut-on savoir ce qui fait leur supériorité? c'est le bon sens, si je ne me trompe. Beaucoup plus occupés d'estimer leur profession que de s'estimer eux-mêmes, il ne paraît pas qu'il se soient crus capables d'imaginer tout d'un coup l'ensemble et la marche de la première composition venue. La recherche de l'originalité semble avoir eu peu d'empire sur leur esprit. Ils étaient d'ailleurs sauvés de ce travers par l'espèce d'étiquette qui réglait d'avance une bonne partie de leur sujet; car la chrétienté faisait le programme aussi bien que la commande. Ainsi disciplinés, en quelque sorte, ils étaient forcés tout d'abord de s'oublier eux-mêmes quelque peu pour se mettre au service d'une grande pensée sociale qu'on les chargeait de transcrire. De cette façon, comme le grand poète de l'antiquité, ils *écrivaient sous la dictée de Dieu*; et se trouvaient avoir laissé des chefs-d'œuvre, sans pouvoir précisément s'en attribuer la gloire. De là vient qu'ils ont peu songé à nous transmettre leurs noms, sentant bien qu'ils s'en seraient fait accroire en ne tenant point compte à autrui des inspirations qu'ils en recevaient : de la chaire, de la foi publique, de la liturgie, des écrivains qui forment le patrimoine de l'Église, des conseils du cloître, etc., etc. Plus tard, on a cru que l'artiste pouvait s'isoler de tout cela, c'est-à-dire que la plante pouvait s'isoler du sol et de l'atmosphère; et cet *enthousiasme*, ce *génie*, cette *influence du ciel*, que la Grèce croyait devoir supposer même dans celui qui avait habilement modelé une génisse, on l'a sécularisé au point de croire que la piété, ou même la foi, était la chose du monde la moins nécessaire pour traiter en artiste (c'est-à-dire avec *inspiration*) les choses de Dieu. Arrivé à ce point, je me retire, et, pour qu'on

Latran (1215) pour obtenir des chrétiens au moins la communion pascale, et de rappeler l'anathème lancé par le même concile contre les réfractaires. L'avare repoussé, que caractérise la hourse pendue au cou, est là probablement pour rappeler les peines sévères portées par le droit canon contre l'usure. On sait que, outre l'excommunication, ce délit entraînait l'infamie, l'incapacité de tester, la privation de sépulture ecclésiastique, etc. Cs. C. XIV, qu. 3—5. — II. tit. — Etc.

Si je parle de l'excommunication comme d'un fait passé, c'est qu'il n'est plus d'État où elle ait conservé toute son ancienne valeur relativement à la société civile. Dieu a pris soin plus d'une fois de nous apprendre qu'à ses yeux rien n'était changé; mais le monde a passé outre, et ne comprend plus ces choses. A-t-il lieu de s'en louer? C'est son affaire.

Quant à l'absolution, que je crois voir dans ces peintures, celui qui révoquerait en doute mon assertion, peut recourir au savant ouvrage de Binterim, qui a pour titre : *Die vorzüglichsten Denkwürdigkeiten der Christlich-Katholisch. Kirche*, 3<sup>e</sup> partie du V<sup>e</sup> volume, p. 4, etc., 257, etc. Quel que puisse être l'intérêt d'une digression sur la manière dont le sacrement de pénitence s'administrait durant le moyen âge, je dépasserais trop facilement les bornes en me laissant aller à l'entreprendre. Le silence même du savant Trombelli sur cette matière exige qu'on la traite à fond quand on sera conduit à l'aborder.

(1) En consultant les passages de l'Écriture sainte et des Pères les plus anciens, que nous avons marqués sommairement, on se remettra de plus en plus devant les yeux ce que l'on ne saurait avoir trop présent à l'esprit, savoir : que l'enseignement de l'Église est toujours singulièrement conforme à lui-même, c'est-à-dire, toujours apostolique. Ici, par exemple, que dit-on autre chose que ce que disait saint Clément de Rome, présentant aux chrétiens de Corinthe (Epist. II, cap. 6—9, 12; Galland, I, 40, sq.) les enseignements du jugement et de la mort? ὡς οὖν ἴσμεν ἐπὶ γῆς, μετανοήσωμεν. Παλὸς γὰρ ἴσμεν εἰς τὴν χεῖρα τοῦ τεχνίτου. Ὅν τρόπον γὰρ ὁ κεραμεὺς ἐάν ποτὲ σκεῖος, καὶ ἐν ταῖς χερσὶν αὐτοῦ διαστραφῆ, ἢ συντριβῆ, πάλιν αὐτὸ ἀναπλάσσει· ἐάν δὲ προεβῆσθαι εἰς τὴν κάμινον τοῦ πυρὸς αὐτὸ βαλεῖν, οὐδαμῶς βοηθήσει αὐτῷ. Οὕτως καὶ ἡμεῖς ὡς ἴσμεν ἐν τούτῳ τῷ κόσμῳ, ἐν τῇ σαρκὶ ἢ ἐπιπέσομεν πονηρὰ μετανοήσωμεν ἐξ ὅλης τῆς καρδίας, ἵνα σιδηώμεν ἐπὶ τοῦ Κυρίου, ὡς ἔχρησεν καιρὸν μετανοίας. Μετὰ γὰρ τὸ ἐξελθεῖν ἡμᾶς ἐκ τοῦ κόσμου, οὐδαμῶς δυνάμεθα καὶ ἐξομολογήσασθαι ἢ μετανοῆσαι ἑταί. — Ἐδιδίχαμεν οὖν κατ' ἔργον τὴν βασιλείαν τοῦ Θεοῦ ἐν ἀγάπῃ καὶ δικαιοσύνῃ, ἐπειδὴ οὐκ εἶδαμεν τὴν ἡμέραν τῆς ἔσχατης τοῦ Θεοῦ, κ. τ. λ.

C'étaient là des prédications jetées dans le monde par la parole des apôtres, et qui ne demandaient qu'à se produire sous toutes les formes. Je le dis et le redirai, pour qu'on fasse bien attention qu'il s'agit de la doctrine de Jésus-Christ, et non pas de pensées nées au moyen âge. Ainsi, tout cela est bon de nos jours comme aux temps de Néron, de Philippe-Auguste et de saint Louis.

ne décline point ma compétence, je cède la parole à un grand artiste jugeant un autre artiste de renom. Voici ce que prononçait Salvator Rosa sur le *Jugement* de Michel-Ange :

« O Michelangiolo, non vi parlo in giuoco,  
Questo che dipingeste è un gran Giudizio,  
Ma del giudizio voi ne avete poco. »

J'avais donc raison de louer le bon sens comme un grand don qui avait été départi aux artistes religieux du moyen âge. Car, pour l'habileté proprement dite, et le *savoir* de l'artiste, on ne peut raisonnablement les contester à Michel-Ange. Et pourtant, il se trouve qu'un illustre contemporain de cet homme extraordinaire l'a déclaré ici en défaut sur un point fondamental. Que faudra-t-il donc dire des œuvres où se retrouverait le même manque de sens, et où l'on chercherait en vain cette compensation quelconque que le rival de Raphaël emprunte à sa supériorité en fait de *technique*? Mais je ne dois point oublier que j'ai remis à un autre temps la question spéciale du jugement dernier comme composition des vieux maîtres, et la comparaison de leurs travaux sur ce sujet avec ceux des modernes.

